DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

L’Association <**Nom de l’Association>**

Adresse

SIRET

Représentée par M./Mme <Prénom NOM>, agissant en qualité de <Fonction>

Décide les éléments suivants :

**Article 1 : Objet de l'engagement**

**L’Association** <**Nom de l’Association>,** dénommée « l'employeur » décide, par décision de son *Comité Directeur / Conseil d’Administration* en date du <**JJ/MM/AAAA>** de verser, à l’ensemble de ses salariés, une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat, conformément aux dispositions de la LOI no 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

La présente décision unilatérale a pour objet de définir les modalités d'attribution de la prime à l'ensemble des salariés éligibles dans les conditions permettant de bénéficier de l'exonération sociale et fiscale et selon les modalités exposées ci-après.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Tous les salariés de **l’Association** bénéficient des droits nés de la présente décision unilatérale à condition :

* D'avoir perçu une rémunération soumise à cotisations sociales inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC ;
* D'être liés à l'employeur par un contrat de travail à la date de la présente décision unilatérale de l’employeur ;

Ces conditions sont cumulatives.

**Article 3 : Montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

***Option 1 : Pas de modulation de la PEPA***

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée à tous les bénéficiaires éligibles, dans les conditions déterminées à l'article précédent. Elle ne peut pas se substituer à un élément de rémunération ou une augmentation de rémunération prévue par la convention collective nationale du sport, le contrat de travail ou même un usage.

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à **<Montant> euros,** par bénéficiaire justifiant d'une durée de présence ininterrompue de 12 mois précédant la date de versement.

***Option 2 : Modulation de la PEPA***

*La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée en fonction :*

*Au choix :* ***en fonction de critères limitativement énumérés***

* ***Ex****: Au salarié touchant une rémunération inférieure à XXXX euros*
* ***Ex****: Au salarié dans le groupe de classification est compris entre XX et XX*
* ***Ex****: de la durée contractuelle du travail en cas de temps partiel*
* ***Ex****: de la présence des salariés dans l’Association au cours des 12 mois précédant la date de versement.*

**Article 4 : Modalités de versement**

***Option 1 : Versement en une seule fois***

*La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est versée le <JJ/MM/AAAA> et sera indiquée sur le bulletin de paie du mois de <Mois concerné>*

***Option 2 : Versement en plusieurs fois***

*La prime exceptionnelle de pouvoir d’achat sera versée selon le modalités suivante :*

* *50 % de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat est versé au mois de … et indiqué sur le bulletin de salaire correspondant.*
* *50 % restant sont versés au mois de … (1).*

*L’intégralité de versement de cette prime sera acquise au moment du second versement.*

**Article 5 : Régime fiscal et social**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exonérée de toutes cotisations sociales, contributions et taxes assises sur les salaires. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'assiette du prélèvement à la source.

**Article 6 : Information du personnel et prise d'effet**

La présente décision unilatérale sera communiquée à tous les salariés de **l’Association**.

**Article 7 : Caractère exceptionnel**

L’attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat par l’Association ne saurait créer un droit acquis au bénéfice des salariés, ni constituer un usage ou un engagement unilatéral.

**Fait à [Lieu], le [Date]**

**Prénom et Nom du Président**